

## COMMUNE DE CHAMPDOTRE

### DECISION DU MAIRE N°2024-008

#### Portant acceptation d'un devis pour une mission de commissionnement – Réhabilitation ancien restaurant

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

**VU** la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 confiant le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements à SISTEM ARCHITECTURE,

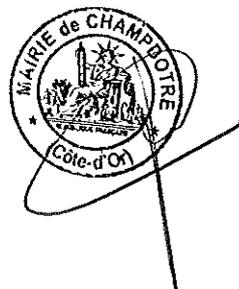
**VU** la décision du Maire n°2022/002 du 18 janvier 2023 portant demande de subvention au Conseil Régional Bourgogne Franche Comté au titre des fonds EFFILOGIS (études et travaux),

**CONSIDERANT** les conditions relatives au programme d'aide EFFILOGIS, dont l'obligation pour le maître d'ouvrage de prévoir une mission de commissionnement et une instrumentation minimale pour un suivi des consommations du bâtiment,

### DECIDE

- **De valider** le devis de la société CROQÜS domiciliée à Dijon (21000) – 27 rue Elsa Triolet – relatif à la mission de commissionnement pour la réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 rue de la Gare à Champdôtre, pour un montant HT de 6 580,00 € soit un montant total TTC de 7 896,00 €.
- **De signer** tout document afférent à cette affaire.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.



A Champdôtre le 17/05/2024  
Le Maire,  
Jean-Louis LAGUERRE